

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

Que le conseil de cette municipalité, à une séance tenue le sixième jour du mois de mars 2023 a adopté le règlement suivant :

**NUMÉRO 683-2023 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
RÉFECTION DE VOIRIE À LA RUE LAUZÉ ET SES INFRASTRUCTURES
AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

Que le règlement 683-2023 a été soumis à l'approbation des électeurs de la municipalité, et à celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, et a été approuvé par eux de la manière prescrite par ledit code, savoir par les électeurs municipaux le quinzième jour du mois de mars 2023, et par le ministre le vingt et unième jour du mois d'avril 2023.

Montant approuvé : 937 663 \$.

Entrée en vigueur : le vingt-quatrième jour du mois d'avril 2023.

Une copie du règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce vingt-quatrième jour du mois d'avril en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 451)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca, le 24^e jour d'avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième jour du mois d'avril en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière